

## REGLEMENT D'ADMISSION A LA FORMATION

### **MONITEUR EDUCATEUR**

Pour une entrée en formation en 2022

Contient :

- une annexe portant sur les tarifs et calendrier.
- une annexe portant sur les dispositions réglementaires de prise en charge des formations sociales par le Conseil Régional.

## I) DEFINITION DE LA PROFESSION ET DU CONTEXTE DE L'INTERVENTION

« Le moniteur-éducateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Il élabore son intervention avec l'équipe de travail et son encadrement dans le cadre du projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction de leurs champs de compétences : intervention individuelle (administrative ou judiciaire), collective ou territorialisée. Il intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels ils travaillent aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Le moniteur-éducateur assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs et favorise l'accès aux ressources de l'environnement (sportives, culturelles, citoyennes...). Il peut ainsi mettre en place et encadrer des médiations éducatives et des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs.

Il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Les actes de la vie quotidienne sont un support essentiel à son intervention. Il contribue, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées.

Grâce à sa connaissance des situations individuelles, il contribue à l'élaboration de ces projets personnalisés et participe au dispositif institutionnel.

Le moniteur-éducateur intervient dans des contextes différents.

Il peut contribuer à l'éducation d'enfants ou d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Dans ce contexte, il assure une relation éducative avec ces personnes, organise et anime leur quotidien, en l'accompagnant dans l'exécution des tâches quotidiennes. Il contribue ainsi à instaurer, restaurer ou préserver leur autonomie.

Il peut également intervenir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté d'insertion. Par son accompagnement quotidien, conduit dans une visée de socialisation et d'intégration, le moniteur-éducateur aide à améliorer l'adaptation sociale de ces personnes.

Les moniteurs-éducateurs interviennent principalement, mais sans exclusive dans les institutions du secteur du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale assurant une prise en charge collective des publics. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées ».<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Annexe 1 Référentiel de professionnel du Diplôme d'Etat de moniteur éducateur  
Règlement d'Admission ME 2021/2022

## II) CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation. Toutefois, les modalités de sélection des candidats à la formation de Moniteur éducateur sont règlementées par l'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur.

L'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur dispose que :  
« l'épreuve écrite d'admissibilité permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats »<sup>2</sup>. Epreuve écrite de 2 heures, notée sur 20.

**Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (article 2, arrêté du 20/06/2007) les titulaires :**

- a. du Baccalauréat ;
- b. d'un Diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du Baccalauréat » ;
- c. ou « Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV de l'arrêté » :
  - Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale ;
  - Baccalauréat professionnel services en milieu rural ;
  - BEATEP (spécialité activité sociale et vie locale) ou BPJEPS (animation sociale) ;
  - Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) ;
  - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (AVS) ou mention complémentaire aide à domicile ;
  - Diplôme d'Etat d'assistant familial (AF) ;
  - Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (AMP) ;
  - Diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (AES) ;
  - Les lauréats de l'institut de l'engagement.

Les inscriptions aux épreuves de sélection se font sur deux listes distinctes :

- ➔ Candidats relevant de la **liste Quota**
- ➔ Candidats relevant de la **liste Hors Quota**

## III) LISTES D'INSCRIPTION

### A. Candidats relevant de la liste Quota

**Nombre d'admis : 30**

Relèvent de la liste QUOTA et bénéficient par conséquent d'une prise en charge de leur formation par la Région Grand Est, les statuts suivants :

#### 1. « Les jeunes en poursuite d'études

Est considéré « en poursuite d'études », tout jeune ayant achevé sa scolarité moins de 2 ans avant le démarrage de la formation (certificat de scolarité N-2 à l'appui. Exemple : pour une rentrée en septembre 2018, un certificat de scolarité 2016-2017 ou 2017-2018).

#### 2. Les demandeurs d'emploi non démissionnaires

---

<sup>2</sup> Ibid.

**3. Les salariés démissionnaires pour les cas de :**

- démissions légitimes conformément à l'accord d'application n° 14 du 14 mai 2014 annexé à la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage.
- démissions intervenues avant la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection passées par le salarié.

**4. Les salariés en situation précaire**

Est considéré « salarié en situation précaire » un salarié dont le contrat de travail est inférieur à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois en moyenne dans les 6 mois avant l'entrée en formation.

**5. Les salariés en contrat à durée déterminée, non démissionnaires d'un CDI après la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection, dont le contrat s'arrête au maximum dans la semaine (7 jours) qui suit le début de la formation.**

Des mesures dérogatoires ou compensatoires sont prévues pour la prise en charge de formation de salariés selon les niveaux de formations. Elles sont détaillées dans l'annexe N°2 du présent règlement.

Ainsi, il convient de préciser que la Région ne finance pas la formation :

- de travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales...)
- de personnes en congé parental ou en situation de parent au foyer
- ni de personnes en situation d'emploi (maintien d'un lien juridique avec un employeur) hormis les personnes relevant des points 4 et 5 ci-dessus. »<sup>3</sup>

**B. Candidats relevant de la liste Hors Quota**

**Nombre d'admis : 30 maximum**

Relèvent de la liste Hors Quota et **ne bénéficient pas** par conséquent d'une prise en charge de leur formation par la Région Grand Est les personnes telles que définies :

1. **Les salariés en** Contrat à Durée Indéterminée.
2. Les situations **ne relevant pas** de la liste Quota.

L'IRTS Champagne-Ardenne tient à la disposition de ces candidats et de leurs employeurs, un devis et une proposition de convention de formation établie sur la base d'un cursus complet de formation. Le devis sera mis à disposition de l'employeur avant le passage des épreuves d'admission.

## **IV) MODALITÉS D'INSCRIPTION**

L'IRTS Champagne-Ardenne organise avant chaque rentrée scolaire des épreuves de sélection.

L'épreuve de sélection comprend :

- Une épreuve écrite d'admissibilité ;
- Une épreuve orale d'admission visant à évaluer les motivations et les aptitudes des candidats à exercer la profession - Durée : 30 minutes. Notée sur 20.

La date de clôture des inscriptions et le montant des frais relatifs à chaque épreuve d'admission sont fixés par annexe au présent règlement.

---

<sup>3</sup> Conditions générales de prise en charge par la Région Grand EST des formations sanitaires et sociales

Pour s'inscrire aux épreuves il convient de demander un dossier d'inscription par internet sur [www.irtsca.fr](http://www.irtsca.fr) à partir du 8 décembre 2021 pour une entrée en formation en septembre 2022.

La fiche d'inscription imprimée ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

**IRTS Champagne-Ardenne  
Service Admissions  
8 rue Joliot Curie - 51100 Reims**

Seuls les dossiers complets, reçus dans les délais, seront pris en considération, le cachet de la poste faisant foi.  
**Aucun remboursement d'inscription ne sera dû en cas d'abandon en cours d'inscription ou en cours d'épreuve par le candidat.**

## **V) DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION**

### **A. Épreuve d'Admissibilité**

#### **Contenu de l'épreuve d'admissibilité**

L'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur dispose que :  
« l'épreuve d'admissibilité permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats ».

Pour être admissible, les candidats doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20.  
Epreuve écrite de 2 heures, notée sur 20.

#### **Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (article 2, arrêté du 20/06/2007) les titulaires :**

- a. du Baccalauréat
- b. d'un Diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du Baccalauréat
- c. ou « Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV de l'arrêté » :
  - Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale ;
  - Baccalauréat professionnel services en milieu rural ;
  - BEATEP (spécialité activité sociale et vie locale) ou BPJEPS (animation sociale) ;
  - Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) ;
  - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (AVS) ou mention complémentaire aide à domicile ;
  - Diplôme d'Etat d'assistant familial (AF) ;
  - Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (AMP) ;
  - Diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (AES) ;
  - Les lauréats de l'institut de l'engagement.

Les résultats sont notifiés par l'IRTS par courrier et, par soucis de discrétion, en aucun cas par téléphone.  
Les candidats en situation de handicap, peuvent bénéficier d'un aménagement de l'épreuve. (Fournir un justificatif). Circulaire n°2011-220 du 27/12/2011.

## **B. Épreuve d'Admission**

L'épreuve d'admission concerne les candidats admissibles après les résultats de l'écrit, ainsi que les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

L'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de Moniteur-éducateur dispose que l'épreuve orale d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte-tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

### **Contenu de l'épreuve d'admission**

Le candidat est convoqué pour un entretien individuel à partir du dossier de candidature.

Entretien de 30 minutes mené par deux examinateurs afin d'apprécier les motivations et aptitudes à exercer la profession.

## **C. Résultats d'Admission**

La note finale (notée sur 20) est la note obtenue à l'entretien individuel.

Les candidats ayant obtenu la même note sont départagés s'il y a lieu sur le 1<sup>er</sup> item de la grille de notation de l'entretien individuel, puis le cas échéant sur les items suivants ensuite par la note de l'écrit (le cas échéant) et enfin par la date d'inscription à la sélection.

Pour être admis, les candidats relevant de la liste hors quota doivent obtenir une note finale égale ou supérieure à 10/20.

La Commission d'admission, composée du Directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur et d'un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur extérieur à l'établissement de formation arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste, précisant le nombre des candidats admis et la durée de leur parcours est transmise au Conseil régional et à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

La liste des candidats admis comprend une liste principale, ainsi qu'une liste complémentaire de candidats susceptibles d'être admis à la rentrée scolaire en fonction d'éventuels désistements de la liste principale.

## **D. Candidats ajournés.**

Les candidats ajournés peuvent prendre connaissance des appréciations de leurs notes pendant un mois à compter de la date des résultats, en faisant la demande écrite au service Admissions.

# **VI) INSCRIPTION A LA FORMATION**

## **A. Confirmation d'inscription à la formation**

Chaque candidat recevra communication de ses résultats par courrier. Il devra confirmer son inscription dans les délais indiqués. Il est conseillé d'effectuer cette démarche par lettre recommandée avec A.R. L'inscription est confirmée par le versement des droits d'inscription et frais de scolarité.

## B. Désistement et report

### Désistement

**En cas de désistement, tout ou partie des frais de scolarité et droits d'inscription peut être retenu.**

**Ainsi, la date de réception de votre courrier envoyé en recommandé, définit le point de départ des modalités d'indemnisation :**

- Intervenant avant le 15 juillet, les droits d'inscription et frais de scolarité sont remboursés sauf retenue pour frais de dossier ;
- Intervenant plus de 8 jours avant la rentrée, les frais de scolarité sont remboursés, les droits d'inscription restant acquis au centre de formation ;
- Intervenant moins de 8 jours avant la rentrée, aucun remboursement ne pourra être effectué ;

### Demande de report

Dans tous les cas, le candidat devra fournir une demande écrite motivée et datée.

Seuls les cas de force majeure permettront la demande d'un report pour une année maximum, du bénéfice de l'admission à la rentrée en formation. Il s'agit notamment de problème grave de santé, financement non obtenu, changement de situation imprévisible.

### Pièces à fournir selon le motif de la demande de report :

- Certificat médical (maternité, maladie, accident) ;
- Copie de la décision engendrant un défaut de financement, datée ;
- Engagement par l'employeur à accorder un financement prioritaire pour l'année N+1 ;
- Autre (le directeur de l'IRTS statuera sur les demandes particulières).

En cas de report accepté par l'institut, les frais de scolarité sont remboursés.

Pour bénéficier du report, le candidat devra confirmer son inscription auprès du service scolarité par le versement des droits d'inscription et frais de scolarité au plus tard le **31 mars précédant** la rentrée considérée pour le report.

#### 1) Candidats admis sous réserve de réussite

En cas de dossier incomplet à la date indiquée par la lettre de notification des résultats d'admission à l'IRTS, le candidat sera remplacé par le suivant sur la liste complémentaire.

Il est conseillé de se rendre directement à l'IRTS ou de procéder par lettre recommandée avec AR.

#### 2) Absence de réponse

En cas de non réponse ou de dossier incomplet dans les délais indiqués, il sera fait appel aux candidats sur liste complémentaire.

#### 3) Inscription dans plusieurs centres de formation

Aucune sélection ou partie de sélection passée dans un autre centre de formation ne dispense des épreuves d'admissions organisées par l'IRTS Champagne-Ardenne. Les candidats souhaitant se présenter à plusieurs concours d'entrée doivent donc s'inscrire auprès de chacun des centres de formation.

## VII) NOUVELLE SESSION D'ADMISSION

Si le nombre de candidats admis est insuffisant, l'IRTS Champagne-Ardenne pourra être amené à ouvrir une nouvelle session d'admission. Les conditions d'inscription seront les mêmes que pour la première session. Les dates des épreuves seront affichées sur le site internet [www.irtsa.fr](http://www.irtsa.fr)

## VIII) DISPOSITIONS PARTICULIERES : VAE

L'accès à la formation, des candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience par le jury VAE, dispensés par le jury VAE des épreuves de sélections nécessaires à l'entrée en formation, se fait sur la base d'un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation. Celui-ci s'assure de la capacité des candidats à bénéficier du projet pédagogique et détermine un programme individualisé de formation complémentaire. Il appartient au candidat, de faire part de ses intentions d'accès à la formation par **courrier au service admission au plus tard le 11 juin 2022.**

## IX) APPRENTISSAGE

La formation de moniteur éducateur peut se faire par la voie de l'apprentissage.

- ✓ Pour connaître les conditions d'accès à l'apprentissage, veuillez- vous rendre sur le lien suivant : <http://www.arassm.fr/>
- ✓ **C'est au futur apprenti de faire lui-même les démarches pour trouver un employeur.**

Il est possible de postuler dans les secteurs et établissements suivants :

- **Secteur privé** : établissements relevant de la branche sociale et médico-sociale.
- **Secteur public** : collectivités territoriales (régions, départements, communes), établissements publics relevant des collectivités territoriales, établissements publics de santé, établissements publics à caractère sanitaire et social.

*Reims, le 07.12.2021*

**Le Directeur Général  
S. FURNAL**

## ANNEXE N°1 AU REGLEMENT D'ADMISSION Moniteur Educateur

### Frais et calendrier d'inscription – Rentrée Septembre 2022

#### Frais de sélection

Écrit : 95 €                      oral : 125 €

Modes de paiement acceptés : par paiement en ligne.

Les candidatures ne seront validées qu'après réception par l'IRTS Champagne-Ardenne du règlement.

**Les candidats dispensés de l'écrit, s'acquittent de l'oral dès leur inscription soit 125 €.**

Le candidat ne pourra, en aucun cas, demander le remboursement des frais de sélection.

#### Calendrier des épreuves

Ouverture des inscriptions par internet [www.irtsca.fr](http://www.irtsca.fr) le 8 décembre 2021.\*

|                                     |                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                     | <p>Nombre de places par liste :</p> <p>Quota Moniteur Educateur : 30</p> <p>Hors quota Moniteur Educateur : 30 maximum</p> |
| <b>Clôture inscription Internet</b> | <p>ME non dispensé de l'écrit : Mardi 5 avril 2022 *</p> <p>ME dispensé de l'écrit : Lundi 9 mai 2022 *</p>                |
| <b>Dates de l'écrit</b>             | Mercredi 11 mai 2022 *                                                                                                     |
| <b>Résultats de l'écrit</b>         | <p>Vendredi 20 mai 2022*</p> <p>notification individuelle envoyée à chaque candidat</p>                                    |
| <b>Oraux</b>                        | Samedi 11 juin 2022*                                                                                                       |

Les résultats définitifs seront portés à la connaissance des candidats en juin 2022. \*

Les demandes d'allègement seront examinées lors des semaines qui suivent la rentrée universitaire.

\*Dates prévisionnelles

Reims, le 7.12.2021  
Le Directeur Général  
S. FURNAL



## ANNEXE N°2 AU REGLEMENT D'ADMISSION Moniteur Educateur

### CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE PAR LA REGION GRAND EST DES FORMATIONS SANITAIRE ET SOCIALE

| Vous êtes éligible à la prise en charge régionale ! 😊                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  | Vous n'êtes pas éligible à la prise en charge régionale 😞                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>1 VOUS AVEZ MOINS DE 26 ANS ET ÊTES EN POURSUITE D'ÉTUDES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
| <p>Vous devez fournir un <b>certificat de scolarité</b> (année 2019-2020 ou 2020-2021)</p> <p>✓</p> <p>Votre statut est prioritaire. L'inscription à Pôle emploi est toutefois conseillée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  | <p>➤ Vous avez suivi une <b>préparation</b> aux concours/sélections ou au Diplôme d'Accès aux Études Supérieures ;</p> <p>➤ Vous êtes en <b>congé parental</b>, en <b>congé sabbatique</b>, en <b>congé de formation professionnelle</b> ou en <b>disponibilité</b>.</p> <p>✗</p>                                                                                                                                                    |  |
| <b>2 VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
| <p>Vous êtes <b>non démissionnaire</b> au cours de la période de référence*, qui s'étend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les <b>bac et infra-bac</b> (AMBU-ME-TISF) : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation ;</li> <li>➤ Pour les <b>niveaux infra-bac</b> (AS-AP) : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation ;</li> <li>➤ Pour les <b>niveaux post-bac</b> : quelles que soient les modalités de sélection : entre le 8 avril 2021 et le démarrage effectif de la formation.</li> </ul> <p>Vous avez démissionné <b>pour l'un des motifs suivants</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Rupture à l'initiative du salarié</b> d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie ;</li> <li>➤ Pour cause de <b>non-paiement des salaires</b> ;</li> <li>➤ Pour <b>suivre le conjoint</b> suite à une mutation ou mariage ;</li> <li>➤ Pour <b>suivre son enfant handicapé</b> admis dans une structure d'accueil ;</li> <li>➤ Pour cause de <b>violences conjugales</b> ;</li> <li>➤ Pour cause d'<b>actes délictueux dans le cadre du contrat de travail</b>.</li> </ul> <p>Vous avez démissionné <b>avant la période de référence</b>.</p> <p>Vous n'avez <b>pas renouvelé votre CDD</b>.</p> <p>✓</p> <p>*<b>période de référence</b> : période durant laquelle votre statut est examiné pour déterminer si vous êtes éligible à la prise en charge régionale du coût de votre formation</p> |  | <p>possibilité de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF)</p> <p>✗</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |
| <b>3 VOUS ÊTES SALARIÉ</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
| <p>➤ Vous avez un <b>contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois</b> en moyenne durant les neuf mois précédant l'entrée en formation ;</p> <p>➤ Vous avez un <b>contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours</b> qui suivent le début de la formation ;</p> <p>➤ Votre <b>congé parental a pris fin</b> avant le démarrage de la formation ;</p> <p>➤ Votre <b>contrat de travail est rompu</b> : licenciement, rupture conventionnelle de CDI... la <b>procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée</b> ;</p> <p>➤ Vous êtes <b>VDI ou auto-entrepreneur</b> et votre salaire moyen sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élève mensuellement <b>au maximum à 610 euros</b>.</p> <p>✓</p> <p>L'inscription à Pôle emploi est <b>obligatoire</b>.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  | <p>obligation de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF)</p> <p>✗</p> <p>➤ Vous avez gardé un <b>lien juridique avec un employeur</b> ;</p> <p>➤ Vous êtes en <b>congé parental</b> ;</p> <p>➤ Vous êtes en <b>congé sabbatique</b>, en <b>disponibilité</b>, en <b>congé de formation professionnelle</b>, <b>commerçant</b>, <b>profession libérale</b>, ... ;</p> <p>➤ Vous êtes <b>VDI ou auto-entrepreneur</b>.</p> |  |
| <b>PIÈCES À FOURNIR À L'INSTITUT DE FORMATION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
| <p>➤ <b>Attestation dûment complétée par Pôle emploi</b> datant au maximum du mois précédent la rentrée ;</p> <p>➤ <b>Contrats de travail</b> pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence ;</p> <p>➤ S'il y a lieu, <b>toutes pièces justifiant d'un changement de profil</b> ou d'une situation particulière ;</p> <p>➤ <b>Justificatif de mobilisation de votre compte personnel de formation (CPF)</b>.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |